03B463

S.A.S 2AT

au capital de 40 000 Euros

Siège Social : 60- 62, rue Saint André des Arts
75006 Paris

RCS PARIS B 444 771 083

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 juin 2004

G.T.C. de Paris
I M R
1 - SEP. 2004
N° DE DÉPOT 92559

L'An deux mille quatre
Le 28 juin,

A 16 heures 30,

Les associés de la **SAS «2AT»** au capital de 40.000 Euros divisé en 1.000 actions de 40 Euros chacune, se réunissent au siège social sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jérôme REMY,** Président, après avoir déclaré qu'il possède personnellement :
ci, **150 actions**

Constate qu'assistent personnellement à la réunion :

- **Monsieur Bruno REMY** propriétaire de **250 actions**
- **SARL GROUPE SECOND MARCHE** propriétaire de **400 actions**
- **Monsieur Sébastien DEVAUX,** propriétaire de **100 actions**
- **Monsieur Laurent FRIEDMANN**, propriétaire de **50 actions**
- **Monsieur Jean Christophe PROCOT**, propriétaire de **50 actions**

La SA LECHARTIER, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

En outre, il est décidé à l'unanimité que chaque associé signerait le procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'en conséquence il ne serait pas dressé de feuille de présence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- **Les statuts,**
- **Le texte des résolutions proposées.**

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Démission du Président,**
- **Nomination du Président,**
- **Renonciation au droit de préemption des associés,**

- **Agréments des cessions de parts suivantes :**

 De Bruno Rémy au profit de Groupe Second Marché de l'intégralité de ses parts soit 250 actions.
 De Jérôme Rémy au profit de Groupe Second Marché soit 150 actions.
 De Jean Christophe Procot au profit de Groupe Second Marché soit 50 actions.
 Laurent Friedmann au profit de Groupe Second Marché soit 50 actions.

- **Modifications corrélatives des statuts,**

- **Pouvoirs à donner.**

Le Président ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale accepte la démission par Monsieur Jérôme Rémy de ses fonctions de Président à compter du 28 Juin 2004 et lui donne quitus entier et définitif de sa présidence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter du 28 juin 2004, pour une durée de six ans, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Jean Marc Kalaidjian,
Demeurant à Touques (14800), la Cour Verrier, Chemin du Haut Bois.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean Marc Kalaidjian, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale note le refus de préempter de tous les actionnaires suite aux cessions envisagées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide d'agréer la cession de l'intégralité des actions de Monsieur Bruno Rémy (soit 250 parts) au profit de la SARL Groupe Second Marché dont le siège social est 60-62 rue Saint André des Arts – 75006 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 422 414 979.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide cession de l'intégralité des actions de Monsieur Jérôme Rémy (soit 150 parts) au profit de la SARL Groupe Second Marché dont le siège social est 60-62 rue Saint André des Arts – 75006 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 422 414 979.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide d'agréer la cession de l'intégralité des actions de Monsieur Jean Christophe Procot (soit 50 parts) au profit de la SARL Groupe Second Marché dont le siège social est 60-62 rue Saint André des Arts – 75006 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 422 414 979.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide d'agréer la cession de l'intégralité des actions de Monsieur Laurent Friedmann (soit 50 parts) au profit de la SARL Groupe Second Marché dont le siège social est 60-62 rue Saint André des Arts – 75006 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 422 414 979.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 7. – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (€).

Il est divisé en MILLE (1.000) actions de QUARANTE EUROS (40 €), chacune souscrites et libérées pour moitié en numéraires, numérotées du n° 01 à 1.000, toutes de même rang. et attribuées aux associées comme suit :

SARL Groupe Second Marché, propriétaire de	900 actions
Monsieur Sébastien Devaux, propriétaire de	100 actions
TOTAL ÉGAL COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	**1000 actions**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL EST DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL, LEQUEL, APRES LECTURE, EST SIGNE PAR LES ASSOCIES PRESENTS.

Bruno Rémy

Jérôme Rémy

Jean Christophe Procot

Laurent Friedmann

Christophe Février pour la SARL Groupe Second Marché

Sébastien Devaux

Jean Marc Kalaidjian pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président